

Les condamnations

420 656 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2018, soit 20,6 % des auteurs orientés en 2018. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (1,2 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories.

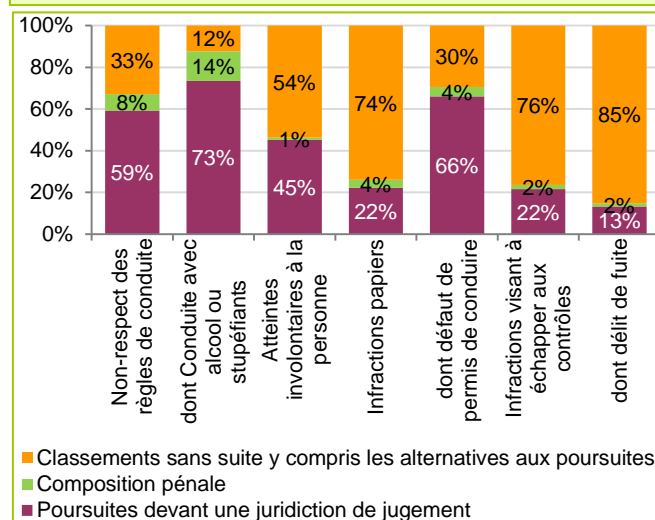
Les orientations des auteurs au parquet en 2018

	Poursuites	Total	%
Ensemble	249 201	420 656	100
Non-respect des règles de conduite	122 819	167 220	40
Conduite avec alcool ou stupéfiants	109 982	138 862	33
Infraction à la vitesse	12 837	28 358	7
Atteintes involontaires à la personne	9 161	32 167	8
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	164	326	0
Accident mortel circulation	936	1 992	1
Accident de la circulation avec blessures involontaires (BI) et alcool ou stupéfiants	2 008	2 501	1
Accident de la circulation avec BI	6 053	27 348	7
Infractions papiers	109 074	165 041	39
Défaut de permis de conduire	62 699	83 028	20
Violation, restriction aux droits de conduire	18 369	22 571	5
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	26 560	52 745	13
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	1 446	6 697	2
Infractions visant à échapper aux contrôles	6 736	51 030	12
Délit de fuite	2 176	40 820	10
Refus d'obtempérer, refus de vérification	4 560	10 210	2
Autres infractions	1 411	5 198	1

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – fichier statistique Cassiopée

Champ : France métropolitaine et DOM (hors tribunaux de police à partir de 2016)

Les orientations des auteurs au parquet en 2018 des principales familles ou infractions



Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – fichier statistique Cassiopée

Champ : France métropolitaine et DOM

Cette synthèse est réalisée à partir des estimations provisoires 2018 (issues de deux sources de données) fournies par le Ministère de la Justice en 2020.

Vue d'ensemble du contentieux de la sécurité routière

Parmi ces 420 656 auteurs, 14,3 % se sont avérés non poursuivables, et leur affaire classée sans suite à ce titre, soit parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (11,4 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,9 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3,0 % des affaires pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité.

Le parquet a donc donné une réponse pénale à 347 700 auteurs, soit 96,5 % des auteurs poursuivables : 65 400 (15,5 % des auteurs des affaires traitées par le parquet en 2018) ont fait l'objet d'alternatives aux poursuites, 33 100 (7,5 %) de compositions pénales et 249 200 (59,2 %) ont été poursuivis devant une juridiction de jugement. Pour ces derniers, la poursuite a lieu devant le tribunal correctionnel dans 93,3 % des cas ; par ailleurs, 5,4 % des auteurs poursuivis le sont devant le tribunal de police et l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction de manière très marginale (1,3 %).

Les réponses pénales prennent très peu la forme d'alternatives aux poursuites pour les infractions liées au non-respect des règles de conduite (1,6 % des auteurs dans les affaires traitées). Celles-ci donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants implique une part importante de compositions pénales (17,0 %) et de poursuites (79,2 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus représentées dans les délits de fuite (48,6 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (42,4 %).

Les infractions « papiers » donnent souvent lieu à une poursuite, en particulier pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis, contentieux où plus de sept auteurs sur dix sont poursuivis en 2018.

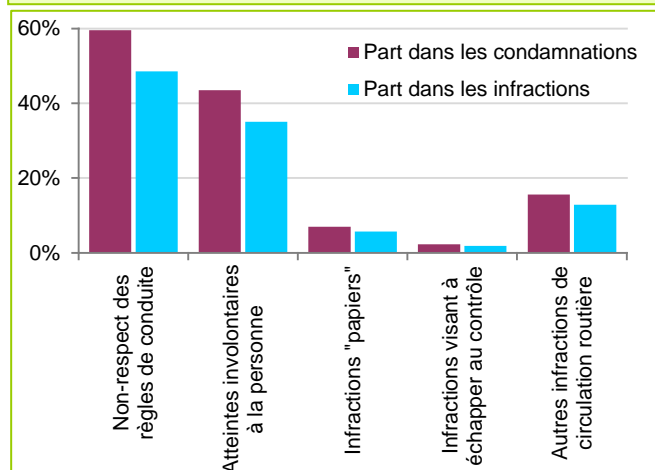
Le fichier statistique Cassiopée, issu des extractions de l'application de gestion des procédures pénales du ministère de la justice, fournit les statistiques sur les orientations du parquet.

Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales) en 2018

	Condamnations (infraction principale)	Infractions sanctionnées
Toutes infractions de sécurité routière	258 255	346 645
Non-respect des règles de conduite	153 773	168 347
Conduite en état alcoolique	112 401	121 643
dont récidive de conduite en état alcoolique	18 034	19 770
l'emprise de stupéfiants	5 901	6 314
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	40 170	44 575
Grand excès de vitesse	1 202	2 129
Atteintes involontaires à la personne	8 494	9 277
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 399	3 722
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	4 290	4 743
dont BI avec ITT ≤ 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1 670	1 789
dont BI avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	159	179
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	403	404
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	402	408
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	129	131
Infractions "papiers"	81 623	137 035
Conduite d'un véhicule sans permis	36 440	55 000
Conduite malgré suspension du permis	24 166	30 362
Défaut d'assurance	19 467	49 593
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 550	2 080
Infractions visant à échapper au contrôle	13 460	29 485
Délit de fuite	4 883	6 219
Refus d'obtempérer	7 262	17 432
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 311	5 827
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	4	7
Autres infractions de circulation routière	905	2 501
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	613 304	945 179

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire, SDSE-Ministère de la Justice.

Part dans le contentieux de la circulation routière de chaque principale famille d'infractions parmi l'ensemble des condamnations et parmi les infractions sanctionnées au cours de l'année 2018



Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire, SDSE-Ministère de la Justice.

En 2018, hors tribunaux de police, 258 255 condamnations ont sanctionné 346 645 infractions à la sécurité routière. Cela représente 42,1 % de l'ensemble des condamnations et 36,7 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale. Par rapport à 2017, le nombre de condamnations est en hausse de +2,7 % et celui des infractions de +2,8 %.

Les infractions visant à échapper au contrôle: des sanctions sévères lorsque plusieurs infractions sont sanctionnées

Les infractions destinées se soustraire à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police.

29 485 infractions de ce type ont donné lieu à condamnation en 2018, en progression de 13,5 % par rapport à 2014 (hors tribunaux de police).

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont peu sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 23,4 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Parmi les 13 460 condamnations dont l'infraction principale est liée au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seule (51,2 % des condamnations) soit associées à des infractions moins graves.

Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions routières, y compris lorsqu'elles sont sanctionnées seules.

Des emprisonnements sont prononcés dans 43,7 % des cas et parmi eux, ceux en tout ou partie ferme, représentent 20,2 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,4 mois.

Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 39,3 % des condamnations et les peines de substitution dans 14,0 %. Le montant moyen des amendes s'établit à 376 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 1 000 euros.

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au **Casier judiciaire national (CJN)**.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre le prononcé de la peine et son inscription au CJN, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2017. Les données 2018 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2018 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juillet 2019 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants.